

# ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Vendredi 5 décembre 1952, à 15 heures

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

## SOMMAIRE

Pages

Question de l'adoption de l'espagnol comme langue de travail par le Conseil économique et social et ses commissions techniques: rapport de la Cinquième Commission (A/2283) [suite].....	341
Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission (A/2286).....	344
Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine: rapports de la Commission politique spéciale (A/2257) et de de la Cinquième Commission (A/2281).....	348
La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine: rapports de la Commission politique spéciale (A/2276) et de la Cinquième Commission (A/2282).....	349
Attribution de la mention "Mort pour les Nations Unies" à ceux qui, dans certaines conditions, sont tués au service des Nations Unies.....	355

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

## Question de l'adoption de l'espagnol comme langue de travail par le Conseil économique et social et ses commissions techniques: rapport de la Cinquième Commission (A/2283) [suite]

[Point 62 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Au cours de la séance de ce matin, l'Assemblée a voté sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Cinquième Commission. Nous allons entendre maintenant la suite des explications de vote.

2. **M. ZAROUBINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale, relatif à l'adoption de l'espagnol comme langue de travail du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, pour les raisons que je vais exposer.

3. La délégation de l'Union soviétique comprend parfaitement le désir des délégations des pays de l'Amérique latine de voir l'espagnol devenir, au même titre que l'anglais et le français, langue de travail du Conseil économique et social et de ses commissions. Le peuple soviétique nourrit des sentiments d'amitié à l'égard des peuples de l'Amérique latine et il éprouve le plus profond respect pour leur langue et leur culture. Nous avons toujours marqué notre sympathie aux représentants des pays de l'Amérique latine lorsqu'ils ont

exprimé le vœu de pouvoir lire, dans leur langue maternelle, tous les documents du Conseil économique et social et de ses commissions techniques; mais alors, pourquoi le russe ne deviendrait-il pas, lui aussi, langue de travail du Conseil et de ses commissions? Pourquoi refuser de faire droit au désir du peuple soviétique de lire les documents de l'Organisation des Nations Unies dans sa langue maternelle?

4. La délégation de l'Union soviétique estime que l'adoption de l'espagnol comme langue de travail du Conseil et de ses commissions et l'emploi sur un pied d'égalité de la langue russe à l'Organisation des Nations Unies et dans ses organes sont des questions inséparables qui doivent être examinées simultanément.

5. Nul n'ignore le rôle considérable que le peuple russe a joué dans l'histoire du développement de la culture et de la science mondiales. Les peuples du monde entier sont vivement attirés par la langue russe et désirent connaître et comprendre cette langue que lisent et parlent tous les peuples slaves. L'Union soviétique, où 200 millions d'hommes parlent le russe, est l'un des Etats fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Tous les documents qui ont posé les assises de l'Organisation et toutes les décisions historiques, notamment celles des Conférences de Téhéran, de Yalta et de Potsdam, ont été également rédigés en langue russe. On sait que le russe et l'anglais ont été les langues de travail de toutes ces conférences.

6. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, tout milite en faveur de l'adoption du russe, au même

titre que l'espagnol, comme langue de travail de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes. Or, lorsque la décision est intervenue en la matière, un esprit de partialité s'est manifesté contre le russe, ce que la délégation de l'Union soviétique ne saurait admettre. Aussi la délégation de l'Union soviétique a-t-elle dû, à son grand regret, voter contre le projet de résolution qui prévoyait que seul l'espagnol serait adopté comme langue de travail du Conseil économique et social et de ses commissions techniques.

7. La délégation de l'Union soviétique se réserve le droit de reprendre, au cours de la huitième session de l'Assemblée générale, la question de l'adoption du russe comme langue de travail de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes.

8. M. CUSANO (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Mon intervention a pour but d'expliquer le vote de la délégation de l'Uruguay. Pour commencer, je voudrais, après le dernier discours de la matinée qui apportait en langue anglaise un appui sympathique à notre langue espagnole, commencer par mettre en relief ce qui représente, à notre sens, un triomphe de cette Assemblée, c'est-à-dire la résolution votée qui dit ce qui suit:

*“L'Assemblée générale*

*“Fait sienne l'opinion du Conseil économique et social selon laquelle il convient que le Conseil économique et social et ses commissions techniques adoptent l'espagnol comme langue de travail.”*

Après le vote intervenu sur cette résolution, il ne reste qu'une explication de vote possible, surtout après le magnifique rapport rédigé par le représentant de l'Australie, Rapporteur de la Cinquième Commission.

9. La délégation de mon pays a été l'une de celles qui ont soulevé cette question. C'est elle également qui, par l'intermédiaire de certains de ses représentants à la Cinquième Commission, a défendu avec zèle, ardeur et éloquence une aspiration si juste. Il me reste à exprimer la gratitude de ma délégation à ceux qui, parlant une autre langue et sans comprendre la nôtre, ont voté affirmativement, dans un magnifique élan de compréhension. Ils ont pénétré la pensée de l'Amérique latine, ont analysé finement notre esprit et ont compris parfaitement tout ce que représente la langue espagnole pour nos peuples. On peut affirmer que l'espagnol se confond et s'identifie avec notre race. Cette vingtaine de peuples jeunes peut être divisée par des diversités de conception de la démocratie, de la vie sociale, de la pensée philosophique. Il peut y avoir entre nous des différences de dimensions et de puissance; la nature pourra nous montrer divisés, puisqu'elle a situé certains peuples dans les cordillères et les cimes neigeuses, au voisinage des nues, et d'autres dans les plaines, les pampas et les savanes; les uns sous les tropiques, les autres dans les glaces; les uns à proximité des océans et des fleuves, les autres dans les forêts et les plaines. La teinte de la peau, les mélanges de race et l'accent propre à chaque région peuvent aussi nous séparer. Mais par-delà les différences superficielles, l'Amérique latine possède un dénominateur commun à tous ses peuples: la langue. La langue, chez nous, est synonyme de vaillance et de courage. C'est en espagnol que le continent fut découvert et c'est en espagnol que la reine Isabelle d'Espagne a vendu ses bijoux pour rendre possible la sublime aventure.

10. C'est en espagnol que s'est forgée la conquête et c'est en espagnol que nous avons obtenu notre indé-

pendance. En espagnol ont parlé Simón Bolívar, José de San-Martin, Sucre, O'Higgins et Páez. En espagnol a parlé de l'Uruguay José Artigas, père de notre nation, qui, dans les instructions qu'il a données en 1813 aux députés uruguayens, a dicté un des décalogues de la démocratie du continent américain, que le Parlement des Etats-Unis a salué il y a plus d'un siècle. C'est en espagnol que José Martí a écrit les pages que son génie lui a dictées et qui sont parmi les plus belles et les plus profondes. C'est en espagnol que Martí est mort en luttant pour l'indépendance de son pays, consommant ainsi l'un des sacrifices les plus purs et les plus héroïques que le monde ait connus. Et l'Espagne, qui nous a légué l'héritage de sa race, a exalté l'espagnol par ses guerriers, ses artistes, ses poètes, ses écrivains, son peuple héroïque. Espagnols étaient Hernán Cortés, Pizarro et Gonzalo de Córdoba. Espagnol, Juan de Herrera qui a laissé à la postérité les plus beaux bijoux de l'architecture. Espagnols, Lope de Vega et Calderón de la Barca. Espagnols, Quevedo et Rojas. Espagnols, le génie et la langue qui ont permis à Miguel de Cervantes Saavedra de fixer pour l'éternité cette image de l'homme avec ses rêves, son idéal et ses misères, qui s'appelle Don Quichotte. C'est en espagnol qu'ont peint Velásquez, Murillo, Goya et Ribera. C'est en espagnol que sainte Thérèse de Jésus et sœur Juana Inés de la Cruz ont exprimé leur poésie. En espagnol ont chanté et chantent Ruben Darío, Amado Nervo, Herrera y Reissig et Gabriela Mistral. Libérateurs, philosophes, poètes, savants écoutent le message de la race à travers la langue. Mais il y a plus. Les terres de l'Amérique ont été des terres propices aux émigrants. Ils sont venus de tous les points du monde peupler ces terres d'abondance, y construire leur foyer, y former le noyau familial et se fondre dans ce creuset gigantesque des peuples nouveaux. Le grand instrument de l'adaptation pour les émigrants a été la langue qui les a assimilés à la nation et à la loi. Les fils des émigrants ont tous parlé espagnol et ont été aussi fils de l'Amérique latine, sinon par le sang, du moins par la communauté de langue.

11. Qui donc pourrait s'étonner de voir, dans cette assemblée des nations dont presque un tiers des membres actuels parlent espagnol, défendre avec ardeur notre droit, qui n'exclut celui de personne, à travailler et à agir dans notre propre langue? Si, en Amérique latine, nous nous sentons solidaires grâce à notre langue et fraternisons sous ses auspices, pourquoi n'apporterions-nous pas intact aux Nations Unies ce sentiment qui est celui de l'unité et non de l'anarchie? On a parlé des frais qu'entraînerait l'adoption de l'espagnol; mais, si le but de notre Organisation, comme l'énonce le préambule de la Charte, est de “proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites...” pourquoi n'accepterions-nous pas cette charge financière, insignifiante si on la compare à ce que signifie le fait de permettre aux peuples de l'Amérique latine, grands et petits, de parler leur propre langue et de donner de soi tout ce dont ils sont capables pour la grandeur des Nations Unies? En outre, c'est faire en sorte que le message universel de notre Organisation, ce message permanent qui représente l'effort d'hommes de toutes les races, de toutes les religions et de toutes les écoles philosophiques, politiques et sociales, pour la paix uni-

verselle, le progrès social, économique et culturel de tous les peuples, parviennent directement à la connaissance des nations de langue espagnole.

12. Ma délégation applaudit chaleureusement à la décision de la Cinquième Commission de présenter le projet de résolution, et ensuite à celle de l'Assemblée générale qui a adopté ce matin cette résolution d'une importance capitale. Parmi tant d'événements heureux et malheureux survenus en 1952 dans notre Organisation, j'ai la conviction, je me permets de le répéter, que l'adoption de l'espagnol, telle qu'elle résulte de la résolution en question, est une mesure de bon augure et qui donnera des résultats féconds pour l'existence même des Nations Unies.

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Norvège pour une explication de vote.

14. **M. HAMBRO** (Norvège) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution que l'Assemblée a adopté ce matin et nous regrettons cette adoption pour des raisons qui ne sont pas essentiellement d'ordre financier, encore qu'il nous soit permis d'envisager l'avenir avec une certaine inquiétude lorsque nous considérons le total des dépenses afférentes à la traduction et à l'impression des documents dans les différentes langues. Nous avons entendu, ici aussi bien qu'à la Cinquième Commission, les représentants d'un certain nombre de pays faire valoir d'excellentes raisons en faveur de l'adoption de leur langue comme langue de travail. Nous avons entendu des revendications du même genre en faveur du russe et, à l'heure actuelle, les personnes qui parlent et comprennent le russe sont plus nombreuses que celles qui parlent et comprennent l'espagnol. Nous avons entendu les représentants des pays arabes exprimer le désir de voir l'arabe devenir langue de travail. Je puis y ajouter la grande *lingua franca* de l'Inde, l'urdu, auquel il a été également fait allusion à la Commission et qui est compris de centaines de millions de personnes.

15. Ma délégation ne croit pas que l'Assemblée se soit engagée dans la bonne voie par son vote de ce matin. C'est pourquoi nous avons voté contre le texte présenté. A une époque où le monde a besoin d'unité plus que de toute autre chose, nous nous engageons dans la voie de la dispersion. A une époque où il est plus nécessaire qu'à aucun autre moment de notre histoire d'établir la compréhension et la sympathie entre les nations, nous appuyons l'idée que chaque groupe de nations doit demeurer prisonnier de sa langue nationale.

16. L'espagnol est déjà, à juste titre d'ailleurs, une langue privilégiée qu'un grand nombre de représentants utilisent avec beaucoup d'enthousiasme et d'éloquence. Il est possible, si on le désire, d'obtenir le texte espagnol de n'importe quel document du Conseil économique et social. Je parle au nom de l'une des nations les moins favorisées du point de vue linguistique. Ma délégation est défavorisée en ce sens qu'il lui est impossible d'employer sa langue à l'Assemblée générale, dans les commissions techniques ou dans les organes subsidiaires. Cependant, sous un autre angle, nous sommes privilégiés, car nous sommes obligés, par la nature même des choses, d'étudier et de comprendre des langues étrangères. Dans mon pays, l'étude de l'anglais, du français et de l'allemand est obligatoire dans les établissements d'enseignement secondaire, celle de l'italien et de l'espagnol l'est dans toutes les écoles commerciales

et celle du russe l'est dans les écoles militaires. Comme on voit, l'ignorance est un privilège des grandes Puissances, les petites nations ne peuvent se permettre d'être ignorantes, mais seuls ceux qui peuvent comprendre des langues étrangères, qui peuvent lire et penser en ces langues peuvent vraiment comprendre la mentalité dont cette langue est l'expression.

17. Il n'était pas sans intérêt de se rappeler, au cours de notre débat, qu'au Comité exécutif de la Commission préparatoire qui a créé notre Organisation, l'un des représentants les plus éminents des pays d'Amérique latine, un représentant que nous connaissons tous ici, M. Padilla Nervo, avait émis l'idée, reprise depuis par certains d'entre nous à la Cinquième Commission, que la meilleure façon d'écourter les sessions de l'Assemblée générale serait d'empêcher les représentants d'utiliser leur langue maternelle. Ce serait là évidemment un moyen excellent de raccourcir la durée de nos sessions et cela aiderait les représentants à comprendre leurs collègues, en s'attachant à apprécier la valeur propre de leurs arguments. Nous nous trouverions délivrés de toute tendance aux déchainements oratoires, à laquelle résiste si mal un représentant qui emploie sa propre langue.

18. Nous nous laissons emporter aujourd'hui par un nationalisme exagéré qui se traduit en chacun par le désir de faire adopter sa langue par l'Assemblée; des dizaines de milliers de documents inutiles sont traduits en diverses langues et probablement seuls ceux d'entre vous qui appartiennent à la Cinquième Commission savent que nous avons encore un arriéré de plus de 28.000 pages à traduire en espagnol et en chinois. Il y a un retard de dizaines de milliers de pages à traduire en espagnol et nous risquons d'avoir des dizaines de milliers de pages à traduire en russe, en arabe et en d'autres langues.

19. Ma délégation est convaincue que ce n'est qu'en appuyant le principe de l'UNESCO, c'est-à-dire en encourageant l'étude des langues étrangères, que nous pourrions provoquer une plus large compréhension. Je me permets de rappeler à mes collègues de langue espagnole, dont j'admire beaucoup la civilisation, que Bolivar et Sucre ont été parmi les maîtres de la jeunesse intellectuelle de mon pays et d'un grand nombre d'autres pays. Je voudrais qu'ils comprennent que ce n'est pas par manque de sympathie à l'égard de leur langue privilégiée, mais par respect pour des principes généraux, que nous pensons qu'il aurait beaucoup mieux valu n'adopter qu'une ou deux langues de travail; c'est la thèse à laquelle nous avons toujours été prêts à nous rallier au sein des organisations internationales. Je crains qu'en décidant d'utiliser comme langues de travail et de traduction toutes les langues parlées par les Etats Membres de l'Organisation ou par des millions de personnes — si séduisante que cette idée puisse paraître — nous ne parvenions pas à une meilleure compréhension de la mentalité de chacun d'entre nous. Je me permets de rappeler à mes collègues de langue espagnole que l'un des grands maîtres de notre siècle, Unamuno, a étudié le danois pour pouvoir lire le philosophe danois Kierkegaard dans l'original et parce que, comme il l'a dit lui-même, il avait la conviction que seule la connaissance des langues scandinaves pouvait lui permettre de mesurer entièrement l'importance de la littérature, du théâtre et de la philosophie modernes. Il avait raison et c'est à sa conception de l'idéal linguistique que nous nous rallions.

20. J'espère que la décision que nous avons prise aujourd'hui ne servira pas de prétexte pour demander l'adoption, comme langue officielle ou comme langue de travail, d'une autre langue qui pourrait recevoir l'appui d'un certain nombre de représentants.

21. Je puis donner l'assurance que nous autres, représentants de pays nordiques, ne désirons nullement demander l'adoption de notre langue comme langue de travail. Nous pensons que c'est un motif de satisfaction que d'avoir non seulement la possibilité, mais le devoir d'étudier les autres langues employées dans l'Organisation des Nations Unies. Je puis le dire en toute modestie, si les représentants des petits pays ont joué, sur le plan international, un rôle plus important que celui que rendait légitime le chiffre de leur population ou le nombre de voix dont ils disposent dans les organes internationaux, c'est grâce à leur connaissance des langues. Celle-ci leur a permis de jouer le rôle d'interprètes auprès de représentants qui ne parlaient pas la même langue. Cet exemple que nul ne contestera devrait nous inciter à réfléchir.

22. J'espère que nous continuerons à jouer ce rôle à l'avenir. Les petits pays à l'Assemblée et dans l'Organisation doivent constituer le ciment de tout l'édifice. Ils sont mieux à même de remplir cette mission que ceux qui ne croient qu'aux vertus de leur propre langue et à la nécessité de se barricader derrière elle, comme si elle représentait l'un de ces "rideaux de fer" dont nous parlons fréquemment. Les petits pays, qui n'ont pas de telles tentations, demeureront le ciment de notre Organisation; ils permettront à ceux qui se trouvent séparés par l'obstacle linguistique de se comprendre, de sympathiser et de coopérer dans l'intérêt de tous.

23. M. AZKOUL (Liban): La délégation libanaise est extrêmement heureuse de l'adoption de l'espagnol comme langue de travail du Conseil économique et social et de ses commissions techniques. Ma délégation s'est ralliée à cette proposition, comme elle l'avait fait en 1948 lors de l'adoption de l'espagnol comme langue de travail de l'Assemblée générale [résolution 247 (III)]. Cette décision nous semble pleinement justifiée et est pour nous une source de joie et de satisfaction.

24. Du point de vue international, cette décision est justifiée, non seulement à cause du grand nombre de Membres de notre Organisation qui emploient cette langue, mais encore et surtout à cause de l'immense contribution que les délégations de l'Amérique latine ne cessent d'apporter aux travaux des Nations Unies dans tous les domaines et, d'une façon particulière, dans les domaines social, économique, culturel et humanitaire.

25. Du point de vue arabe, nous croyons que l'introduction de l'espagnol aux Nations Unies constitue, en un sens, une sorte d'introduction de quelque chose qui ne nous est pas étranger, de quelque chose avec quoi nous avons beaucoup de liens, de liens profonds et qui nous sont chers. Nous avons l'impression, lorsqu'un représentant de langue espagnole s'exprime dans cette langue, qu'il traduit mieux, de façon plus appropriée, des traditions, des pensées, des principes, des valeurs, des façons de voir, de vivre, d'agir et de réagir qui ne nous sont pas seulement familiers, mais qui constituent, en quelque sorte, des éléments importants de notre propre patrimoine culturel et humanitaire. De plus — et cela n'est pas négligeable — avec l'espagnol entrant aux Nations Unies, c'est un peu de la langue arabe

qui y entre, du moins dans une grande partie de son vocabulaire et de ses expressions.

26. Enfin, du point de vue purement libanais, outre les liens d'amitié qui unissent le Liban à tous les pays de langue espagnole et qui justifient notre joie de voir nos amis satisfaire l'une de leurs aspirations les plus précieuses, il y a la joie particulière que nous ressentons à l'idée que, après tout, la langue espagnole n'est pas seulement celle de peuples amis, c'est aussi celle de centaines de milliers d'émigrés libanais qui vivent parmi ces peuples et qui doivent, aujourd'hui, fêter avec eux cette victoire que vient de remporter la langue espagnole, cette langue que nos émigrés libanais ont adoptée et dans laquelle ils pensent, ils s'expriment et ils aiment.

#### Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission (A/2286)

[Point 46 de l'ordre du jour]

*M. Brennan (Australie), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette Commission (A/2286).*

27. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour. Tout d'abord, nous avons le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission (A/2286). En second lieu, nous avons le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique (A/L.122). Il a été convenu ce matin — je rappelle cette décision pour ceux des membres de l'Assemblée qui n'ont pas assisté à la séance de ce matin — qu'il n'y aurait pas de débat sur ce point de l'ordre du jour, ni sur les points 22 et 66 qui viendront ensuite, et que les explications de vote seraient limitées à sept minutes.

28. Trois délégations ont exprimé le désir d'expliquer leur vote sur ces projets de résolution. Elles n'ont pas précisé si elles désiraient parler avant ou après le vote. Je propose de procéder au vote sur les projets de résolution et d'écouter ensuite les explications de vote.

29. Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission (A/2286).

*Par 44 voix contre 6, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

30. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons voter maintenant sur le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique (A/L.122).

*Par 43 voix contre 5, avec 9 abstentions, le projet de résolution est rejeté.*

31. M. WILEY (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'expliquer le vote des Etats-Unis sur le rapport de la Cinquième Commission relatif aux contributions pour 1953. Il s'agit d'une question importante. A la Cinquième Commission, je me suis efforcé à plusieurs reprises de faire comprendre que la réduction de la quote-part de mon pays à un tiers des dépenses ordinaires de l'Organisation des Nations Unies est une question qui intéresse vivement mon gouvernement. La preuve en est que, deux ans de suite, le Congrès des Etats-Unis a adopté des dispositions législatives qui donnent pour instructions à nos représentants auprès des organisations internationales de veiller à ce que la

contribution financière des Etats-Unis ne dépasse pas le tiers du total des contributions. Lorsque, dans mes déclarations à la Cinquième Commission, j'ai demandé que ce principe soit respecté, j'obéissais à ces instructions et j'exprimais en même temps l'opinion de la délégation des Etats-Unis.

32. A plusieurs sessions de l'Assemblée générale, les représentants des Etats-Unis ont exposé leurs arguments en faveur de ce principe du plafond d'un tiers avec, je le pense, beaucoup de clarté, de sincérité et de conviction. Ils se sont efforcés, comme je l'ai fait moi-même à la présente session, de faire clairement comprendre que le Gouvernement des Etats-Unis considère cette question comme une question de principe et non comme une question d'argent. En d'autres termes, aucun gouvernement ne devrait être, à notre avis, dans l'obligation de contribuer pour plus d'un tiers aux dépenses courantes de l'Organisation. Le Congrès des Etats-Unis lui-même, dont j'ai l'honneur d'être membre, l'a déclaré. C'est pourquoi, aujourd'hui, je ne pouvais voter pour le projet de résolution.

33. J'ai rappelé aux membres de la Cinquième Commission toutes les contributions que mon gouvernement a généreusement faites à toutes les œuvres entreprises par les Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées. Depuis 1946, le total de ces contributions s'élève à 580 millions de dollars; dans cette somme, il n'est pas tenu compte, il ne peut pas être tenu compte, des milliers d'Américains qui ont perdu la vie en Corée, ni des milliards de dollars que mon gouvernement y dépense pour la défense des principes des Nations Unies. Si j'en parle, ce n'est pas pour en tirer gloire, mais pour souligner une fois de plus le fait que mon gouvernement s'intéresse au premier chef à la question de principe.

34. Nous estimons qu'il importe au plus haut point que l'Organisation des Nations Unies ne dépende financièrement d'aucun Etat Membre pour plus d'un tiers de ses recettes ordinaires. Toute ma vie j'ai eu l'occasion de constater — et je suis sûr que tous les représentants ici présents l'ont eue aussi — que si l'on place des fonds dans une affaire ou dans une entreprise, on en retire quelque chose; si on essaie de s'arranger pour n'y rien placer, on n'en retire habituellement rien. Nous estimons que, dans une organisation internationale composée de soixante Etats souverains qui ont les mêmes privilèges et les mêmes responsabilités, il devrait y avoir plus d'égalité dans la répartition des contributions. Je parle uniquement des contributions pour le fonctionnement de l'Organisation, non des autres contributions, que mon gouvernement a apportées avec tant de générosité et qui s'élèvent dans certains cas à 70 pour 100 — en moyenne à 50 pour 100 — du total. Nous estimons que, si ce principe n'est pas observé, à la longue, l'Organisation des Nations Unies en souffrira.

35. Je tiens à proclamer que ma délégation donne tout son appui à l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons qu'elle a un avenir brillant si ceux qui la dirigent le font convenablement; et c'est nous, les représentants des soixante nations, qui la dirigeons. Aux mains de mauvais mécaniciens, le mécanisme le plus parfait du monde se brise rapidement. L'Organisation des Nations Unies porte l'espoir de tous les hommes et femmes qui pensent, et c'est le devoir de chaque Etat Membre de prouver l'intérêt qu'il porte à l'Organisation en contribuant à son fonctionnement.

36. Je ne répéterai pas les nombreuses raisons pour lesquelles j'estime qu'il aurait été à la fois sage et juste que l'Assemblée générale approuve le projet de résolution présenté par ma délégation. Ce projet aurait fixé la part la plus élevée des contributions à un tiers à compter du 1er janvier 1953. Puisque ce projet de résolution n'a pas été approuvé par la majorité de la Cinquième Commission, je ne pouvais que m'abstenir dans le vote sur la proposition tendant à fixer un plafond d'un tiers pour 1954.

37. Ma délégation s'est également abstenue, à la Cinquième Commission, dans le vote sur le projet de résolution adoptant le rapport du Comité des contributions. En tous cas, je crois qu'il est évident, comme le représentant de la Norvège l'a fait observer à la Commission, que tout engagement de la part des Etats-Unis de verser une contribution supérieure à 33 1/3 pour 100 repose sur les dispositions de la Charte et non sur une décision unilatérale de la délégation des Etats-Unis. Je voudrais ajouter, en passant, que les déclarations du représentant de la Norvège, M. Hambro, valent toujours qu'on les écoute et, il y a quelques instants, il vient précisément de dire des choses très intéressantes. Je crois qu'il est le seul ici qui ait aussi représenté son pays à la Société des Nations. Il a une longue expérience dont notre Organisation a largement profité et j'espère qu'il restera longtemps encore parmi nous.

38. En terminant, je voudrais mentionner les efforts de la délégation canadienne et d'autres délégations en vue d'obtenir à la Cinquième Commission l'approbation du projet de résolution que nous avons examiné aujourd'hui. Bien que cette résolution ne satisfasse pas entièrement mon gouvernement dans les circonstances actuelles, elle constitue cependant nettement un pas en avant en ce sens que, pour la première fois, l'assurance ferme est donnée que le principe du plafond sera finalement appliqué à partir du 1er janvier 1954. Cela est très encourageant et ceux qui ont contribué par leurs efforts à obtenir ce résultat méritent la reconnaissance de tous ceux qui ont à cœur l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies.

39. En résumé, j'espère que l'Assemblée générale acceptera l'assurance donnée par ma délégation que mon gouvernement continuera à faire tout ce qu'il doit pour appuyer notre Organisation. Il est convaincu qu'on établira la base d'une coopération internationale harmonieuse et que, finalement, nous trouverons le moyen de faire disparaître nos divergences de vues et d'instaurer une paix durable. J'espère aussi que les représentants comprendront que c'est dans un esprit de collaboration que nous nous sommes abstenus dans le vote. Puisque je ne pouvais pas voter pour, j'ai fait ce que je pouvais faire de mieux, je me suis abstenu. Je l'ai fait parce que je reconnais qu'il y a beaucoup de bonnes choses dans le rapport et parce que je me félicite de la bonne volonté qui a inspiré l'assurance donnée en ce qui concerne l'application du principe du plafond en 1954. J'ai toutes raisons de croire que la bonne volonté ne manque pas ici; j'ai vu sourire aujourd'hui des personnes que je n'avais jamais vu sourire auparavant. Je forme le vœu le plus ardent pour que cet exemple de compromis, cette preuve du désir de faire au moins un pas dans la voie de la conciliation de thèses différentes, nous permettra d'obtenir de meilleurs résultats dans le règlement des problèmes fondamentaux qui nous sont soumis.

40. M. CHTOKALO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La Cinquième Commission a soumis à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de barème de répartition des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1953. Ce projet prévoit que la contribution de l'Union soviétique sera augmentée de 24,5 pour 100, celle de la RSS d'Ukraine de 25,4 pour 100 et celle de la RSS de Biélorussie de 26,4 pour 100; or, les contributions de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie ont déjà été majorées de plus de 40 pour 100 en 1952 et de 10 pour 100 en 1951.

41. En recommandant une augmentation aussi importante de la contribution de l'Union soviétique et des Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie, la Cinquième Commission et le Comité des contributions n'ont pas tenu compte de la décision pourtant bien connue que l'Assemblée générale a adoptée à sa première session [*résolution 14 (I)*] et dans laquelle elle a précisé que les critères suivants devaient être appliqués pour fixer les barèmes des contributions de tel ou tel Etat au budget de l'Organisation des Nations Unies: "a) le revenu comparé par habitant; b) la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale; c) la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères<sup>1</sup>."

42. La délégation de la RSS d'Ukraine s'élève contre la flagrante violation de cette décision de l'Assemblée générale par la Cinquième Commission. Elle estime que l'Assemblée aurait dû rejeter le projet de barème des contributions pour l'exercice financier 1953 présenté par la Cinquième Commission, et inviter le Comité des contributions à réviser le montant des contributions proposées pour l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine et la RSS de Biélorussie en vue de les ramener au niveau de 1950.

43. La délégation de la RSS d'Ukraine déclare que le Comité des contributions et la Cinquième Commission n'étaient nullement fondés à augmenter le taux des contributions de l'Union soviétique, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine.

44. En effet, lorsqu'on examine le critère relatif à la désorganisation des économies nationales des Etats Membres provoquée par la deuxième guerre mondiale, il importe de souligner que, pendant la deuxième guerre mondiale, l'Union soviétique a subi des dommages et des destructions immenses, évalués à plus de 500 milliards de dollars. Il faut également rappeler que les Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie sont parmi les républiques soviétiques qui ont le plus souffert de l'invasion ennemie. Il suffit d'indiquer que les dommages matériels subis par la RSS d'Ukraine du seul fait des destructions sont estimés à plus de 250 milliards de roubles. L'Union soviétique continue de consacrer des sommes considérables au relèvement de l'économie nationale, ruinée par l'occupant allemand. Or, ni le Comité des contributions ni la Cinquième Commission n'ont tenu le moindre compte de ce facteur et, pour la troisième fois en l'espace de trois ans, ils ont soumis à l'Assemblée générale une recommandation tendant à augmenter les contributions

de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, sans prendre en considération les destructions et dommages que l'Union soviétique a subis en raison de la deuxième guerre mondiale.

45. Enfin, pour fixer le montant de la contribution de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie au budget de l'Organisation des Nations Unies, il faut également tenir compte du troisième critère important établi par l'Assemblée générale, à savoir les difficultés que tel ou tel Etat Membre peut éprouver à se procurer des devises étrangères.

46. Les recommandations de la Cinquième Commission tendent à augmenter principalement la contribution des pays à l'égard desquels les Etats-Unis et certains autres pays qui exécutent la volonté des Etats-Unis pratiquent une politique de discrimination en matière de commerce extérieur; or, le commerce extérieur étant la principale source de devises étrangères, l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie éprouvent de ce fait des difficultés à se procurer des dollars des Etats-Unis, devise dans laquelle sont versées les contributions à l'Organisation des Nations Unies.

47. En fixant le montant des contributions de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, la Cinquième Commission ne peut pas, et n'a pas le droit, de négliger ce facteur, à savoir les difficultés qu'éprouve l'URSS à se procurer des devises étrangères.

48. Il convient également de souligner que la recommandation soumise à l'Assemblée et tendant à augmenter la contribution de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie pour l'exercice financier 1953 est en contradiction flagrante avec la règle pratique fondamentale du Comité des contributions, règle que l'Assemblée générale a adoptée en 1950 sur le rapport de la Cinquième Commission et selon laquelle il convient "de ne proposer... — qu'il s'agisse d'augmentation ou de diminution — aucune modification annuelle de plus de 10 pour 100 du pourcentage de contribution d'un pays donné". En conséquence, la recommandation de la Cinquième Commission tendant à augmenter la contribution de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie pour l'exercice 1953 n'est pas fondée et, de plus, est contraire aux dispositions fondamentales de la décision de l'Assemblée générale [*résolution 582 (VI)*], dans le cadre de laquelle le Comité des contributions devait réexaminer, en 1952, le barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

49. A la lumière de tous ces faits, et notamment des deux derniers facteurs — à savoir les destructions et dommages subis par l'Union soviétique en raison de la deuxième guerre mondiale et les difficultés que l'Union soviétique éprouve à se procurer des devises étrangères — il faut reconnaître que la décision du Comité des contributions tendant à augmenter les contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie est injuste et qu'elle n'est pas fondée. S'appuyant sur les considérations que je viens d'exposer, la délégation de la RSS d'Ukraine estime que le "temps normal" dont parle la résolution 238 A (III) de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1948 n'est pas encore venu et qu'il n'y a donc pas lieu

<sup>1</sup> Voir le *Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies*, chap. IX, sect. 2, par. 13.

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, cinquième session, Supplément No 13, par. 12.

de procéder à la revision du montant des contributions à verser par les différents Etats Membres.

50. Il est frappant de voir que les Etats Membres qui sont soumis au dictat américain tentent, comme les Etats-Unis, d'obtenir à la Cinquième Commission, au Comité des contributions et à l'Assemblée générale, que la contribution des Etats-Unis soit systématiquement réduite, bien que, contrairement à ce qui a lieu pour d'autres pays, le problème de la mobilisation des devises étrangères pour verser leur quote-part à l'Organisation des Nations Unies ne se pose pas pour les Etats-Unis, étant donné que cette contribution est versée dans la monnaie nationale des Etats-Unis, à savoir le dollar des Etats-Unis.

51. On sait que le revenu national des Etats-Unis augmente chaque année et que cet accroissement se produit à une époque où les Etats-Unis ne sont pas obligés de dépenser des dizaines de milliards de dollars pour réparer les destructions provoquées par la deuxième guerre mondiale, comme le font l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine et la RSS de Biélorussie.

52. Ainsi donc, aucun des critères établis par l'Assemblée générale en 1946 pour déterminer le montant des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies ne justifie de quelque façon que ce soit une diminution de la contribution des Etats-Unis. En outre, il convient de tenir compte du fait que la majeure partie des dépenses de l'Organisation sont effectuées aux Etats-Unis, ce qui constitue pour eux un avantage non négligeable par rapport à d'autres pays. Les traitements payés au personnel du vaste appareil administratif de l'Organisation des Nations Unies sont presque entièrement dépensés aux Etats-Unis. La plupart des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation sont des ressortissants américains et, par conséquent, une partie très importante des fonds de l'Organisation sert à rémunérer des collaborateurs américains. Ajoutons à cela que les Etats-Unis reçoivent de l'Organisation des Nations Unies des sommes considérables au titre du remboursement des impôts dus par les membres du Secrétariat qui sont ressortissants américains. Pour la seule année 1952, ces impôts représentent plus de 1.600.000 dollars. L'Organisation des Nations Unies est obligée de rembourser cette somme aux Etats-Unis sur les contributions des autres Etats Membres de l'Organisation.

53. Tous ces faits montrent que la recommandation de la Cinquième Commission tendant à réduire la contribution des Etats-Unis ne repose sur aucun fondement et qu'elle est en contradiction flagrante avec les principes que l'Assemblée générale a établis pour fixer le montant de la contribution de tel ou tel autre Etat Membre au budget de l'Organisation des Nations Unies.

54. La délégation de la RSS d'Ukraine estime que l'Assemblée générale n'aurait pas dû approuver les recommandations de la Cinquième Commission tendant à une revision importante du montant des contributions, car aucune raison n'en justifiait l'adoption. Il eût fallu rejeter ces recommandations relatives aux barèmes des contributions pour l'exercice financier 1953, qui ne correspondent pas à la résolution 582 (VI) de l'Assemblée générale.

55. La délégation de la RSS d'Ukraine approuve sans réserve le projet de résolution de l'Union sovié-

tique [A/L.122] qui a pour objet d'inviter le Comité des contributions à reviser le barème, au cours de la présente session, en vue de fixer le taux des contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie et de la Pologne au niveau de l'année 1950. C'est pourquoi la délégation de la RSS d'Ukraine a voté en faveur de ce projet de résolution.

56. M. KRAJEWSKI (Pologne): La délégation polonaise désire attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la façon injuste dont a été établi le barème des contributions des Etats Membres, sur laquelle notre délégation s'est déjà prononcée en détail au cours de la discussion à la Cinquième Commission.

57. Le Comité des contributions s'applique, depuis l'année 1950, à élever, d'une façon systématique et disproportionnée, la quote-part payable par la Pologne.

58. Il convient également de constater que ces augmentations continues des cotisations ne concernent pas la seule Pologne, mais qu'elles sont appliquées à quelques autres pays. Ces pays sont: l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine, la RSS de Biélorussie et la Tchécoslovaquie. Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, le choix des pays auxquels des cotisations de plus en plus élevées sont réclamées s'effectue avec un parti pris nettement politique. La quote-part, pour 1953, prévue pour les pays mentionnés serait, suivant le projet du Comité des contributions, de près de 100 pour 100 plus élevée qu'elle ne l'était en 1950. Il est significatif que pendant la même période, c'est-à-dire depuis 1949, le Comité des contributions a abaissé constamment le montant de la participation des Etats-Unis.

59. Le Comité des contributions n'a pas pris en considération le fait que la Pologne a eu à liquider les destructions gigantesques infligées à son économie par l'occupant hitlérien au cours d'une guerre qui, à plusieurs reprises, a permis le déferlement de l'ennemi sur notre territoire; et que le peuple polonais a dû et doit toujours faire des efforts méritoires et investir une partie considérable de son revenu national dans des entreprises destinées à réparer les dommages subis au cours de la guerre, dans les domaines économique, social et culturel, et à rattraper le retard qui, avant la guerre, était un retard séculaire.

60. Je rappelle que, du fait de la guerre et de l'occupation, environ 20.000 ateliers, comprenant les usines et les établissements industriels les plus importants, ont été détruits. Dans les branches industrielles de base, les pertes ont atteint de 50 à 60 pour 100 du chiffre global. Plus d'un demi-million de maisons paysannes et environ 300.000 immeubles, dans les villes, ont été réduits en ruines. Varsovie, qui, avant la guerre, comptait 1.350.000 habitants, n'était, immédiatement après la guerre, qu'un immense monceau de gravats. Le rythme rapide et magnifique de la reconstruction de la capitale, connu déjà du monde entier, exige un effort formidable de la part de notre économie nationale.

61. Or, au moment même où le peuple polonais, comme les peuples de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie, souffrait sous le joug de l'envahisseur hitlérien, au moment même où il sacrifiait des millions d'êtres humains à la lutte contre l'occupant, l'industrie et le capital américains accumulaient des millions de dollars de dividendes au titre des bénéfices et commandes de guerre. A présent, les Etats-Unis

jouissent d'une situation privilégiée au sein de l'Organisation des Nations Unies. Non seulement ils sont l'unique pays qui verse sa cotisation dans sa propre devise — alors que de nombreux pays d'Europe ont des difficultés à se procurer des devises en raison de la politique discriminatoire pratiquée par les États-Unis — mais le fait que le Siège des Nations Unies se trouve à New-York constitue une nouvelle source de devises, une source de revenu supplémentaire pour le Trésor des États-Unis. Ce revenu provient non seulement des contributions indirectes, mais aussi des impôts directs payés par les fonctionnaires du Secrétariat, citoyens américains, auxquels ces sommes sont ensuite remboursées par la caisse du Secrétariat, donc prélevées directement sur les deniers des États Membres. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une bagatelle, puisque les prévisions budgétaires pour l'année prochaine comportent, à cet égard, une somme de 1.600.000 dollars.

62. Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la délégation polonaise ne pouvait accepter le projet de barème des contributions pour 1953 soumis par le Comité des contributions. Elle a voté en faveur du projet présenté par la délégation de l'Union soviétique tendant à ce que la situation de l'exercice 1950 soit prise comme base du barème des contributions.

63. Le général ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Philippines à la Cinquième Commission a expliqué complètement quelle est la position de mon gouvernement sur la question en discussion.

64. Sur les instructions de mon gouvernement, je dois rappeler, pour qu'il figure au compte rendu de la discussion de cette question, le paragraphe 10 du rapport de la Cinquième Commission [A/2286], qui est ainsi rédigé:

“Le représentant des Philippines a reconnu qu'il y avait eu, jusqu'à un certain point, reprise économique dans son pays, mais il a soutenu que la situation actuelle ne justifiait pas la forte augmentation de la contribution des Philippines recommandée pour 1953 — en fait, la majoration de la contribution des Philippines était la plus importante des augmentations recommandées par le Comité des contributions pour 1953. Les Philippines ont une économie assez peu développée, elles ont subi de très graves dommages de guerre et elles ressentent la pénurie de dollars qui sévit actuellement dans le monde avec la même acuité que la plupart des autres États Membres. La délégation des Philippines a signalé qu'elle voterait contre les recommandations du Comité des contributions, mais elle a exprimé l'espoir que, si ces recommandations étaient adoptées, le comité, en revisant en 1953 le barème des contributions, tiendrait compte de la situation économique véritable des Philippines et réduirait leur contribution.”

**Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine: rapports de la Commission politique spéciale (A/2257) et de la Cinquième Commission (A/2281)**

[Point 22 de l'ordre du jour]

M. Salazar (République Dominicaine), Rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette Commission (A/2257).

65. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale a également reçu, à titre d'information, le rapport de la Cinquième Commission (A/2281) sur les incidences financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale.

66. On m'a demandé à ce sujet de soulever la question de savoir si l'article 84 du règlement intérieur, qui concerne les décisions qui doivent être prises à la majorité des deux tiers, doit s'appliquer à ce projet de résolution. Naturellement, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient, en vertu de l'article 85, de régler elle-même les questions de cette nature. Cependant, les précédents établis jusqu'ici au cours des sessions antérieures de l'Assemblée générale ont été de considérer un projet de résolution de cette nature comme une question importante exigeant la majorité des deux tiers. Si aucune délégation ne s'y oppose, je considérerai que nous devons procéder de même à la présente session.

67. Je dois faire observer aussi qu'en vertu du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution figurant au rapport, une commission de bons offices doit être créée et que ni le nombre des membres que le Président doit désigner ni leurs noms ne sont indiqués dans le texte. Si aucun membre de l'Assemblée générale ne propose que le nombre des membres de la commission soit précisé dans le projet de résolution, je considérerai que le Président est chargé d'arrêter la composition de cette commission — et, notamment, le nombre de ses membres — si le projet de résolution est adopté. Mais je ne voudrais pas qu'il y ait doute sur ce point.

68. Enfin, avant d'appeler l'Assemblée à statuer sur le projet de résolution, je voudrais attirer l'attention sur son paragraphe 5, qui est ainsi rédigé: “*Décide d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.*” Il me semble qu'il y a dans ce texte une omission: il conviendrait en effet d'ajouter le mot “provisoire” après l'expression “ordre du jour” puisque, en vertu de l'article 13 de notre règlement intérieur, il paraît évident que nous ne pouvons que recommander l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour provisoire de la session suivante de l'Assemblée générale, qui aura naturellement le droit de régler alors son ordre du jour définitif. Cependant, je n'ai pas l'intention — je n'en ai d'ailleurs pas le droit — d'apporter une modification à un projet de résolution. En conséquence, je voudrais savoir s'il y a des délégations qui s'opposent à ce que l'on ajoute le mot “provisoire” après l'expression “ordre du jour” au paragraphe 5; aucun changement ne sera apporté sans une décision de l'Assemblée générale elle-même. Je constate qu'il n'y en a pas.

*La modification de rédaction proposée pour le paragraphe 5 du projet de résolution est adoptée.*

69. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix maintenant le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (A/2257). L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Yougoslavie, Afghanistan, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de

Biélorussie, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Tchecoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Libéria, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

*Vote contre: l'Union Sud-Africaine.*

*S'abstiennent: Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Colombie, République Dominicaine, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.*

*Il y a 41 voix pour, une contre et 15 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution est adopté.*

70. M. RAO (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire, au nom de la délégation de l'Inde, une brève déclaration au sujet de la résolution qui vient d'être adoptée.

71. Je suis certain que l'Assemblée générale se rend compte du but qu'a visé la Commission politique spéciale en proposant cette résolution. Elle a voulu, une fois de plus, employer la méthode de la conciliation à l'égard de l'Union Sud-Africaine et il faut espérer que cette méthode permettra d'amener les parties en présence à se rencontrer en vue du règlement des différends qui les séparent. Ma délégation doit cependant déclarer que le fait que nous avons tous présent à l'esprit, c'est-à-dire le fait que l'Union Sud-Africaine n'ait à aucun moment tenu compte des résolutions précédentes de l'Assemblée générale, n'est fait ni pour accroître le prestige des Nations Unies, ni pour favoriser les fins de la Charte, ni pour augmenter la confiance des peuples du monde dans notre Organisation. L'Assemblée générale et, en vérité, le monde entier, se rendent compte que la situation s'aggrave très sérieusement en Afrique du Sud et que cet état de choses est maintenant un élément d'un problème beaucoup plus vaste qui a donné naissance à un grave conflit racial. Nous ne pouvons pas méconnaître les conséquences sérieuses qui pourraient en résulter pour le continent africain ni la menace que cette situation comporte pour les principes et les bases de notre Organisation. Même au stade où nous en sommes actuellement, ma délégation espère encore que l'Union Sud-Africaine tiendra compte du désir général de cette Assemblée. C'est dans cet esprit que la résolution a été présentée et qu'elle vient d'être adoptée par l'Assemblée.

72. Ma délégation recherche un règlement pacifique par la voie des négociations et de la conciliation. Nous persévérerons dans cette voie et nous continuerons à espérer que la conscience du monde, éveillée par ce problème, trouvera un écho dans l'Union Sud-Africaine. Depuis le début, la lutte que nous avons menée en Afrique du Sud et qui avait été entreprise par le Mahatma Gandhi, était fondée sur l'idée qu'il faut transformer la façon de sentir et la façon de penser de l'Afrique du Sud. Ma délégation estime qu'il ne faut pas laisser éteindre cet espoir ni mourir ces efforts.

73. M. JOOSTE (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): La position de la délégation et du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a été exposée de

façon complète au cours des discussions qui ont eu lieu aussi bien devant l'Assemblée plénière que devant la Commission politique spéciale. J'avais espéré qu'il ne me serait pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce que nous avons déjà dit. Je crois que notre position a été exposée aussi clairement qu'elle pouvait l'être.

74. Cependant, la déclaration que nous venons d'entendre m'oblige à prendre à nouveau la parole sur cette question, très brièvement. Nous avons maintes fois expliqué qu'en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Organisation n'a pas le droit d'intervenir dans une affaire qui relève essentiellement de la compétence nationale de mon gouvernement. Or, l'affaire qui fait l'objet de cette résolution est incontestablement une affaire d'ordre national.

75. En second lieu, le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte stipule clairement qu'aucune disposition de la Charte n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la Charte. J'ai déclaré nettement qu'en raison de la position que je viens d'indiquer, mon gouvernement n'est pas prêt à appliquer la Charte au règlement de cette affaire. Ce n'est pas parce que nous ne voulons pas aboutir à un règlement. Mon gouvernement désire vivement un règlement. La délégation de l'Inde sait qu'il lui suffit de prendre contact avec nous et de discuter l'affaire en dehors de l'Organisation et à l'écart de toute résolution adoptée par l'Organisation. Je n'ai n'ai pas à rappeler à cette délégation l'offre, toujours valable, du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. La délégation de l'Inde connaît cette offre et je crois que tous les Membres de notre Organisation la connaissent également.

**La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine: rapports de la Commission politique spéciale (A/2276) et de la Cinquième Commission (A/2282)**

[Point 66 de l'ordre du jour]

*M. Salazar (République Dominicaine), Rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette Commission (A/2276); il poursuit en ces termes:*

76. M. SALAZAR (République Dominicaine), Rapporteur de la Commission politique spéciale (*traduit de l'espagnol*): Le projet de résolution A, qui a été approuvé par 35 voix contre 2, avec 22 abstentions, a pour origine un projet de résolution présenté par les pays suivants: Afghanistan, Arabie saoudite, Bolivie, Birmanie, Egypte, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Libéria, Pakistan, Philippines, Syrie et Yémen. Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale créerait une commission chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine à la lumière des buts et principes de la Charte, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2, ainsi que des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'Article premier, de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'Article 13, de l'alinéa c de l'Article 55, de l'Article 56, et des résolutions des Nations Unies relatives aux persécutions et aux discriminations raciales. Cette commission devra présenter ses conclusions à l'Assemblée générale à sa huitième session. Je dois faire remarquer à l'Assemblée générale que la composition de ladite commission n'a été précisée dans aucun des

paragraphes du dispositif du projet de résolution A. A ce sujet, je me permets d'attirer l'attention sur la proposition du représentant de l'Inde, qui est mentionnée au paragraphe 16 du rapport et selon laquelle ladite commission devrait se composer de trois personnes choisies par le Président de l'Assemblée générale sur une liste de noms que les auteurs du projet de résolution lui soumettraient.

77. Quant au projet de résolution B, qui a été approuvé par 20 voix contre 7, avec 32 abstentions, il est inspiré d'un projet de résolution présenté en commun par le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède. On remarquera que ce projet aborde la question du conflit racial dans des termes plus généraux que ceux du projet A. En effet, le dispositif tend à ce que l'Assemblée générale déclare que, dans une société composée de plusieurs races, l'harmonie, le respect des droits et des libertés de l'homme et le développement pacifique d'une communauté unifiée sont le mieux garantis lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur, et lorsque tous les groupes raciaux participent sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Le projet de résolution affirme également que lorsque le gouvernement d'un Etat Membre suit une politique qui, au lieu de tendre vers ces buts, vise à perpétuer ou à accentuer la discrimination, cette politique est incompatible avec les engagements souscrits par les Etats Membres aux termes de l'Article 56 de la Charte. Le projet B, enfin, invite solennellement tous les Etats Membres à faire concorder leur politique avec l'obligation que leur impose la Charte de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

78. Tels sont les résultats obtenus par la Commission politique spéciale à la suite des débats quelle a consacrés à cette question très délicate du conflit racial dans l'Union Sud-Africaine. En ma qualité de Rapporteur, j'ai l'honneur de recommander, au nom de la Commission politique spéciale, l'adoption par l'Assemblée générale des projets de résolution A et B qui figurent dans le rapport de cette Commission.

79. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée est également saisie, au sujet de cette question, du rapport de la Cinquième Commission (A/2282) sur les incidences financières des projets de résolution présentés par la Commission politique spéciale. En outre, la délégation de l'Union Sud-Africaine a présenté une motion en vertu de l'article 80 du règlement intérieur. Aux termes de cet article, la motion du représentant de l'Union Sud-Africaine portant sur la compétence de l'Assemblée générale à adopter les propositions présentées dans le rapport de la Commission politique spéciale doit être mise aux voix en premier lieu. Il dépendra du résultat du vote sur cette motion que des décisions soient prises au sujet des projets de résolution figurant dans le rapport.

80. **M. JOOSTE** (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*) : Mon intervention a pour objet de présenter une motion [A/L.124], en vertu de l'article 80 de notre règlement intérieur. Cette motion a été distribuée et je vais en donner lecture.

*"L'Assemblée générale,*

*"Eu égard aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte,*

*"Juge qu'elle ne peut adopter" les propositions qui figurent dans le rapport du 2 décembre 1952 du Rapporteur de la Commission politique spéciale (A/2276), au sujet de "La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine."*

81. On se souviendra que devant l'Assemblée générale, alors qu'elle examinait son ordre du jour [381<sup>ème</sup> séance], et devant la Commission politique spéciale, alors qu'elle abordait la question, la délégation de l'Union Sud-Africaine a soutenu que l'Assemblée générale n'avait pas compétence pour examiner cette question, c'est-à-dire qu'en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Assemblée n'était pas autorisée à la discuter ou à l'examiner de quelque façon que ce soit. Telle est la thèse que soutient mon gouvernement.

82. On notera toutefois que notre motion actuelle concerne uniquement les deux projets de résolution dont l'adoption est recommandée dans le rapport du Rapporteur. Elle ne concerne donc que l'adoption de résolutions et ne se réfère pas à la discussion ou à l'examen de la question. Il conviendrait peut-être d'expliquer ici que, si notre motion n'a qu'une portée limitée, ce fait est dû au texte même de l'article du règlement intérieur en vertu duquel nous la présentons et à tout ce qui s'est déjà passé en ce qui concerne la question. Nous tenons donc à faire bien comprendre que la rédaction et la nature de la motion actuelle ne modifient en rien l'affirmation formulée par mon gouvernement qui estime que la discussion et l'examen de la question constituent aussi une intervention, et précisément la forme d'intervention qu'interdit le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. J'aimerais rappeler toutefois que, pour les motifs que j'ai exposés, la motion que je présente ne concerne que l'adoption des deux projets de résolution présentés dans le rapport du Rapporteur. Si ma motion est rejetée, cela signifiera que l'Assemblée se juge compétente non seulement pour discuter et examiner des affaires d'ordre purement national, mais encore pour adopter des résolutions sur des affaires qui relèvent de la souveraineté nationale.

83. Je n'ai nullement l'intention de répéter les arguments que nous invoquons en ce qui concerne cette question de compétence. Ils sont enregistrés dans les procès-verbaux et je pense que les membres de cette Assemblée les connaissent bien. Je ne me propose pas non plus de discuter la teneur des deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Ma délégation affirme que toute résolution relative à la présente question, quelle que soit sa nature, contreviendrait aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. D'autre part, notre motion concernant les deux projets de résolution dont l'adoption est recommandée par la Commission politique spéciale, je puis donc me reporter très brièvement à ces deux textes.

84. Permettez-moi de parler tout d'abord du premier projet de résolution, présenté à l'origine par les délégations du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède. Il est vrai que ce projet de résolution tend à poser des principes généraux qui ne s'appliquent pas de façon particulière à l'Union Sud-Africaine. Je prétends toutefois qu'il tend implicitement à critiquer la politique suivie par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et qu'en fait il condamne cette politique. En outre, ce projet de résolution a été présenté à la

suite de la discussion et de l'examen d'affaires qui relèvent de la compétence nationale de l'Union Sud-Africaine et mon gouvernement le tient par conséquent pour anticonstitutionnel. Ma délégation affirme donc que ce projet de résolution constitue une intervention au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

85. Le deuxième projet de résolution, présenté à l'origine par l'Inde et par dix-sept autres délégations, va plus loin encore. Il tend à l'adoption de mesures précises touchant des affaires d'ordre national. Le paragraphe 1 du dispositif renferme une proposition tendant à créer une commission qui sera chargée d'étudier des affaires qui relèvent de la compétence nationale de mon gouvernement. Je ne crois pas que personne puisse prétendre de bonne foi que cela ne constitue pas une forme d'intervention expressément interdite aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

86. L'Assemblée se rendra compte, j'en suis certain, qu'en adoptant ce projet de résolution et en décidant par conséquent de créer une commission qui s'occupera de nos affaires d'ordre national, elle se rendra coupable d'un acte déterminé d'intervention et créera ainsi un précédent qui lui permettra, à l'avenir, non seulement de discuter d'affaires qui relèvent de la compétence nationale des Etats Membres, ce qu'à notre sens, elle n'est pas en droit de faire, mais aussi de prendre des mesures précises relativement à ces affaires. Tous les représentants qui se trouvent ici cet après-midi ne peuvent manquer de se rendre compte de l'importance que revêt cette proposition.

87. Je n'ai rien à ajouter. Je voudrais maintenant demander à l'Assemblée de réfléchir très sérieusement à la décision qu'elle va prendre et je lui demande, en sa qualité d'autorité suprême de l'Organisation, de manifester clairement, en adoptant notre motion, qu'elle ne violera pas la Charte en refusant à l'Union Sud-Africaine ou à tout autre Etat Membre la protection qui a été solennellement inscrite dans le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

88. Je demande au Président que, lorsqu'il mettra notre motion aux voix, il fasse procéder au vote par appel nominal.

89. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Si aucune autre délégation ne désire expliquer son vote avant le scrutin, je demanderai maintenant à l'Assemblée de se prononcer sur ces trois questions. Je mettrai aux voix en premier lieu la motion relative à la question de compétence (A/L.124) que la délégation de l'Union Sud-Africaine a déposée en vertu de l'article 80 du règlement intérieur. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Chine, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* France, Luxembourg, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique.

*Votent contre:* Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine,

Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yougoslavie, Afghanistan, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili.

*S'abstiennent:* République Dominicaine, Grèce, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Venezuela, Argentine, Canada.

*Par 43 voix contre 6, avec 9 abstentions, la motion est rejetée.*

90. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en venons maintenant aux projets de résolution qui figurent au rapport de la Commission politique spéciale (A/2276). Chacun de ces deux projets doit naturellement faire l'objet d'un vote distinct.

91. L'une des délégations, celle du Mexique, a demandé à expliquer son vote entre le moment où l'Assemblée votera sur le projet de résolution A et celui où elle se prononcera sur le projet de résolution B. Je présume que l'Assemblée se fera un plaisir d'avoir pour elle cette courtoisie.

92. Je crois devoir revenir sur la façon dont il faut considérer ces projets de résolution en fonction de l'article 84 et de l'article 84 bis du règlement intérieur, comme je l'ai déjà fait à propos du point précédent de notre ordre du jour, et signaler qu'il s'agit ici de questions importantes au sens de l'article 84.

93. Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A. On a demandé que le paragraphe 1 et le paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution fassent l'objet d'un vote séparé. On a également demandé le vote par appel nominal pour le paragraphe 1, puis pour l'ensemble du projet de résolution. A moins qu'on me demande un vote séparé pour les autres paragraphes, je proposerai que nous nous prononcions tout d'abord sur les deux paragraphes pour lesquels a été demandé un vote distinct par appel nominal. Il serait toutefois plus simple d'en finir avec le préambule avant de nous prononcer sur le paragraphe 1. Il n'a pas été demandé de vote par appel nominal pour le préambule; je vais maintenant le mettre aux voix.

*Il y a 40 voix pour, une contre et 15 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le préambule est adopté.*

94. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif. J'appellerai l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que ce paragraphe n'indique pas la composition de la commission; il y aura lieu d'en décider ultérieurement si ce paragraphe est adopté. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Indonésie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie, Afghanistan, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde.

*Votent contre:* Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pérou, Suède, Turquie,

Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Danemark, République Dominicaine, France, Grèce, Islande.

*S'abstiennent:* Paraguay, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Canada, Chine, Colombie.

*Il y a 35 voix pour, 17 contre et 7 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le paragraphe 1 est adopté.*

95. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): On avait demandé un vote séparé sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A; cette demande a été retirée; nous pouvons donc, si l'Assemblée le désire, nous prononcer en une fois sur les paragraphes 2, 3 et 4.

*Il en est ainsi décidé.*

96. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Comme dans le précédent projet de résolution, le mot "provisoire" a été omis après les mots "ordre du jour", au paragraphe 4. S'il n'y a pas d'opposition, ce mot figurera dans le texte définitif si ce projet de résolution est adopté.

*La modification proposée pour le paragraphe 4 du projet de résolution est adoptée.*

97. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Comme convenu, nous allons maintenant procéder au vote sur les paragraphes 2, 3 et 4 dans leur ensemble.

*Il y a 38 voix pour, 3 contre et 19 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les paragraphes sont adoptés.*

98. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à procéder au vote sur le projet de résolution A dans son ensemble. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Salvador, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Salvador, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie, Afghanistan, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte.

*Vote contre:* l'Union Sud-Africaine.

*S'abstiennent:* France, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine.

*Il y a 35 voix pour, une contre et 23 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution A est adopté dans son ensemble.*

99. M. QUINTANILLA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je serai très bref. Nous sommes saisis de deux projets de résolution, le projet A, que nous venons d'adopter, et le projet B, qui va être mis aux voix dans un instant.

100. Le premier a une portée limitée et vise un cas précis, celui de l'Union Sud-Africaine. Le projet B, comme l'a fait observer le Rapporteur, a un caractère

général et constitue une très noble déclaration de principe en matière de discrimination raciale.

101. La rédaction de ces deux documents soulève une difficulté d'ordre technique. Le préambule du projet de résolution B reprend mot pour mot les trois premiers considérants du projet de résolution A. Ma délégation pense que les deuxième et troisième considérants, qui n'ont pas trait à une situation précise, peuvent figurer indifféremment dans les deux textes. Elle estime en revanche absolument superflu le premier considérant du projet de résolution B dont le texte a déjà été adopté dans la résolution A; c'est pourquoi, en commission, elle a voté contre ce paragraphe. En fait, il s'agit d'une erreur de méthode.

102. Ma délégation demande au Président de mettre aux voix séparément le premier considérant du projet de résolution B et elle votera contre. Elle pense en effet que l'inclusion de ce paragraphe, qui a trait à une situation précise, dans un projet de résolution d'une telle noblesse et d'une telle élévation, amoindrit la qualité de ce texte, surtout si l'on considère qu'il n'y a aucun lien entre le dispositif du projet de résolution B, (à savoir, les paragraphes 1, 2 et 3 qui commencent par les mots: "Déclare que, dans une société composée de plusieurs races, l'harmonie", etc.; "Affirme que toute politique des gouvernements des Etats Membres", etc.; et, "Invite solennellement tous les Etats Membres", etc.) et la limitation qu'implique le premier paragraphe du préambule, lequel vise la situation d'un pays déterminé, comme si c'était la seule qui nous intéresse. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation du Mexique votera donc pour le projet de résolution, à l'exception du premier paragraphe du préambule, qui se rapporte à la situation dans l'Union Sud-Africaine.

103. Je demande donc au Président — en le remerciant de m'avoir permis d'expliquer le vote de ma délégation avant que le projet de résolution soit mis aux voix — que le premier paragraphe du préambule soit mis aux voix séparément.

104. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): On a demandé un vote séparé sur le premier paragraphe du préambule du projet de résolution B.

*Il y a 25 voix pour, 10 contre et 18 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le paragraphe est adopté.*

105. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale est appelée maintenant à voter sur l'ensemble du projet de résolution B. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Le vote commence par la République Dominicaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Salvador, Guatemala, Islande, Israël, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark.

*Vote contre:* l'Union Sud-Africaine.

*S'abstiennent:* République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Australie, Belgique, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Il y a 24 voix pour, une contre et 34 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution B est adopté dans son ensemble.

106. M. LLOYD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer les votes de ma délégation sur ces résolutions. Nous avons affirmé à plusieurs reprises qu'à notre avis, l'inscription de ce point à l'ordre du jour et toute discussion de fond à ce sujet étaient absolument hors de propos. Il y a quelques instants, nous avons encore une fois émis un vote en ce sens sur la proposition du représentant de l'Union Sud-Africaine qui tendait à déclarer que la discussion sur le fond de la question échappait à la compétence des Nations Unies.

107. La délégation du Royaume-Uni, au cours des débats de la Commission politique spéciale, ne s'est pas prononcée sur la valeur des divers projets de résolution relatifs au fond du problème, et elle s'est abstenue lors des votes pris à leur endroit. Nous avons refusé de nous associer en aucune manière à la discussion sur le fond du problème ou aux résolutions qui en ont résulté.

108. Conformément à cette attitude, nous nous sommes abstenus lors du vote sur la résolution B, bien que nous souscrivions aux déclarations de principe qui l'ont inspirée. Le paragraphe 1 du dispositif de la résolution B reflète la pensée qui inspire la politique de mon gouvernement dans ces vastes régions du globe dont il a assumé la responsabilité. Je fais notamment allusion à ce passage du paragraphe 1 :

“... dans une société composée de plusieurs races, l'harmonie, le respect des droits et des libertés de l'homme et le développement pacifique d'une communauté unifiée sont le mieux garantis lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur, et lorsque tous les groupes raciaux participent sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale, culturelle et politique.”

Ce n'est pas d'aujourd'hui que mon pays poursuit la réalisation de cet idéal, de ce progrès fondé sur une réelle association entre les races et il a bien l'intention de continuer à le faire. Mais la résolution B est issue d'un débat que ma délégation considère comme étant hors de la compétence de l'Assemblée générale, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus de voter sur cette résolution.

109. Pour des raisons identiques, nous nous sommes abstenus lors du vote sur l'ensemble de la résolution A, ainsi que lors du vote sur ses diverses parties, à l'exception du vote sur le paragraphe 1 du dispositif, qui prévoit la création d'une commission chargée d'étudier la situation raciale en Afrique du Sud. La délégation du Royaume-Uni considère son vote contre ce paragraphe comme la conséquence logique de son vote sur la question de compétence. Même si l'Assemblée générale a quelque autorité pour discuter de ce problème en général — ce que nous contestons — ce paragraphe implique une ingérence si manifeste dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et une violation si flagrante du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte

que nous ne pouvions faire autrement que de voter contre ce texte. Nous n'avons pas émis ce vote pour chercher à faire obstacle à la volonté de la majorité des délégations ici présentes ; si nous avons agi de la sorte, c'est en vertu de ce que nous croyons être l'intérêt véritable des Nations Unies. Je voudrais rappeler à l'Assemblée les paroles qu'a prononcées M. Eden à cette tribune le 11 novembre dernier — et l'on conviendra, je pense, qu'il n'y a pas dans le monde partisan plus chaleureux ou plus fidèle de cette Organisation que le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni. Il s'est exprimé en ces termes :

“Si nous essayons de donner à la Charte un sens plus large et d'étendre le domaine de la compétence des Nations Unies, nous courons le risque très grave d'affaiblir la structure même de l'Organisation, à moins que tous les Etats Membres ne puissent suivre le mouvement.” [393ème séance, par. 53.]

Je crois que c'est à cette appréhension qu'il faut attribuer le nombre considérable de votes émis contre ce paragraphe de la résolution A.

110. Je n'ai pas l'impression que toutes les délégations mesurent l'étendue du risque encouru par l'Organisation, mais je les assure qu'il y a là, pour les Nations Unies, un très réel danger et je voudrais que cela fût mieux compris.

111. M. LACOSTE (France) : Lorsque la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale a examiné la question qui figure à notre ordre du jour sous le titre “La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine”, la délégation française a déclaré qu'à son avis, il s'agissait d'une affaire relevant essentiellement de la compétence nationale de cet Etat. Elle a, en conséquence, voté en faveur du projet de résolution présenté, le 12 novembre, par la délégation de l'Union Sud-Africaine à l'effet d'affirmer l'incompétence de l'Organisation des Nations Unies en la matière. Elle a maintenu aujourd'hui, dans le scrutin définitif qui est intervenu à ce sujet, l'attitude qu'elle avait prise en commission.

112. D'autre part, ma délégation avait considéré que l'adoption du projet de résolution présenté à la Commission politique spéciale par un groupe de dix-huit Puissances — projet qui tendait notamment à la création d'une commission chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale lors de la huitième session — constituerait une ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans une affaire relevant essentiellement de la compétence nationale d'un de ses Membres. Elle s'était, par suite, abstenue sur chacune des parties et sur l'ensemble du projet des dix-huit Puissances, en précisant que son abstention signifiait son sentiment sur l'incompétence des Nations Unies en la matière au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

113. La doctrine de la délégation française sur ce point n'a, bien entendu, nullement changé. La délégation a cependant modifié, sur un point qu'elle considère comme capital, sa manière de voter. Si, en effet, elle a jugé convenable et suffisant, à ce stade préparatoire des débats de l'Assemblée que constitue un examen en commission, de marquer par son abstention sur toutes les parties du projet soumis par les dix-huit Puissances son opinion sur la non-compétence des

Nations Unies à examiner les questions en cause, il lui a paru nécessaire, au moment où l'Assemblée elle-même allait prendre une décision dont la valeur de principe, au moins autant que l'application, lui paraît présenter une importance considérable, d'exprimer activement sa pensée.

114. Avant le vote intervenu en commission le 20 novembre, ma délégation avait pris grand soin d'indiquer que son abstention ne s'appliquait pas à la substance du sujet. Elle a réitéré aujourd'hui de manière catégorique cette indication qui prend tout son sens à la lumière de la doctrine séculaire et de la pratique constante de la France en matière de non-discrimination raciale. La France n'entend pas transiger dans la moindre mesure sur un principe auquel elle a donné l'adhésion de son esprit et de son cœur bien longtemps avant la création de l'Organisation des Nations Unies et qui a été la charte de sa politique et de ses actions bien longtemps avant que ce principe fût inscrit dans la Charte des Nations Unies.

115. C'est cette réserve quant à l'essence même de la question, autant que sa conviction touchant la compétence des Nations Unies à en traiter, que la délégation française a entendu marquer dans le passé par son abstention sur le détail et sur l'ensemble du projet de résolution de quatre délégations ainsi que sur le détail et sur l'ensemble du projet des dix-huit Puissances, et c'est encore cette réserve qu'elle a voulu marquer à nouveau dans son vote d'aujourd'hui sur l'ensemble des projets présentés par la Commission, après l'avoir manifestée sur chacun des paragraphes, sauf un. Ce paragraphe est le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A, qui stipule la création d'une commission d'étude chargée de présenter des conclusions à notre prochaine session.

116. Au moment où l'Assemblée allait prendre sur ce point une décision définitive, une décision comportant par conséquent toute l'autorité qui doit s'attacher aux expressions de pensée et de volonté collectives d'un organisme qui porte le nom d'Assemblée générale des Nations Unies, il a paru à la délégation française que l'abstention par laquelle elle a exprimé, dans les phases préliminaires du débat, son attitude de principe à l'égard de cette affaire, ne suffisait plus. A la réserve marquée au stade de l'étude devait succéder, au stade de la décision, une affirmation. La délégation française a estimé qu'en instituant la commission d'étude à laquelle je viens de faire allusion et en la chargeant du mandat défini au paragraphe 1 du dispositif du projet A, l'Assemblée transgresserait la limite que la Charte a fixée à ses activités et à ses initiatives et qu'elle violerait un domaine que les auteurs de la Charte ont entendu réserver à la souveraineté des Etats Membres de l'Organisation.

117. La politique que le gouvernement de l'un de ceux-ci pratique à l'égard de ses propres ressortissants, à l'intérieur de ses propres frontières, fait intrinsèquement partie de ce domaine souverain réservé à la juridiction de chacun des Etats et est soustrait aux incursions, même les mieux intentionnées, de la collectivité organisée des autres Etats membres de la communauté internationale. En violant une fois, dans un cas particulier — si important soit-il — les frontières de ce domaine, les Nations Unies font brèche collectivement dans leur propre Charte et entament en même temps la sécurité de chacune d'entre elles.

118. Nul, parmi nous, ne peut ignorer cette conséquence inévitable, ni affecter momentanément de l'oublier, pour satisfaire à une préoccupation particulière. Si essentiel en lui-même que puisse paraître à tels ou tels d'entre nous l'enjeu isolé impliqué dans une affaire déterminée, notre Assemblée ne peut se permettre de perdre de vue l'enjeu général et supérieur consacré par le paragraphe final du Chapitre premier de la Charte. Dans la société internationale, aussi bien que dans les sociétés nationales, certains droits de l'individu doivent être respectés. C'est l'une des conditions de cette vie communautaire harmonieuse qui est l'idéal et le but de notre Organisation. C'est défendre l'Organisation que défendre les droits individuels qu'elle-même reconnaît à ses Membres. C'est pourquoi la délégation française s'est abstenue sur tous les paragraphes du projet de résolution des dix-huit Puissances, hormis le paragraphe 1 de son dispositif, et s'est abstenue sur l'ensemble. C'est pourquoi elle a voté contre le paragraphe 1 du dispositif de ce projet et c'est pourquoi elle déplore que l'Assemblée, de justesse, l'ait adopté.

119. Le *PRESIDENT* (*traduit de l'anglais*): La représentante de l'Inde a la parole pour une explication de vote.

120. *Mme PANDIT* (Inde) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation s'est abstenue au cours du vote sur le projet de résolution B parce que, selon nous, il n'a pas de rapport direct avec la question du conflit racial en Afrique du Sud. Il exprime des sentiments généraux qui sont louables, et que nous partageons entièrement, mais ne prévoit pas une solution satisfaisante du problème auquel le monde doit aujourd'hui faire face.

121. L'autre projet de résolution dont nous étions saisis, et sur laquelle l'Assemblée vient de se prononcer, est pour de nombreuses délégations, y compris la mienne, d'un intérêt vital et d'une importance capitale. Il soulève des problèmes qui, s'ils n'étaient pas abordés franchement aujourd'hui, entraîneraient, non seulement en Afrique mais dans le monde entier, une situation qui aurait les plus graves conséquences pour la paix. L'Assemblée générale ne peut fermer les yeux sur le fait qu'aujourd'hui, la politique de discrimination raciale s'accroît de plus en plus en Afrique, par l'utilisation de tous les moyens qui sont à la disposition d'un gouvernement. Nous avons souvent entendu demander protection pour des minorités, mais nous voyons aujourd'hui les droits d'une écrasante majorité étouffés par une petite minorité qui a réussi à prendre en mains toutes les ressources de l'Etat et qui n'hésite pas à s'en servir. On dénie à cette majorité les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et cela ouvertement pour des raisons de race et de couleur.

122. L'Organisation des Nations Unies doit comprendre que, chaque fois qu'un défi est ouvertement porté aux principes et aux buts de la Charte, chacun des Etats Membres doit sur-le-champ apporter sa contribution à la défense de ces principes et objectifs. N'oublions pas que c'est le fait de ne pas avoir défendu ces principes en temps utile qui a provoqué les deux guerres mondiales. Nous, qui représentons ici les races de couleur, nous avons l'impérieux devoir de rappeler à l'Assemblée générale que l'Afrique et l'Asie sont en marche et qu'elles ne toléreront plus les indignités qui leur sont imposées au nom de la civilisation blanche. Le monde exige aujourd'hui une civilisation humaine fondée sur les normes universelles de la Charte. Pour

cette raison, ma délégation a voté pour le projet de résolution A.

123. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union Sud-Africaine a demandé l'autorisation de faire une courte déclaration pour indiquer l'attitude que son gouvernement entend prendre à l'égard de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter. S'il n'y a pas d'opposition, je vais donner la parole au représentant de l'Union Sud-Africaine pour cette courte déclaration.

124. **M. JOOSTE** (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*) : Je ne dirai que quelques mots et n'essaierai pas de répondre à certaines des extravagantes déclarations que nous venons d'entendre de la bouche de la représentante de l'Inde. La délégation de l'Union Sud-Africaine a clairement indiqué, tout au long des débats sur la question, que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine se voyait forcé d'insister pour que soit respectée la garantie inscrite au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte contre toute intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de sa compétence nationale. Nous avons aussi constamment affirmé que ce point de l'ordre du jour traitait de questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale et que l'adoption de toute résolution sur le fond de cette question constituerait en conséquence une ingérence dans les affaires nationales de mon pays.

125. L'Assemblée générale était saisie de deux projets de résolution auxquels ma délégation s'est opposée. L'Assemblée les a néanmoins adoptés, ce que mon gouvernement ne peut que déplorer. En adoptant ces résolutions, l'Assemblée générale a non seulement dénié au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine les droits qui sont les siens aux termes de la Charte, mais elle a aussi nettement créé un précédent sur la base duquel elle cherchera à l'avenir à intervenir, par des débats et par l'adoption de résolutions, dans des questions qui relèvent strictement de la compétence nationale des États.

126. Dans ces conditions, j'ai pour mission de déclarer que mon gouvernement continuera à revendiquer la protection inscrite au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et qu'il considérera donc toute résolution prise à la suite de la discussion ou de l'examen de ce point de l'ordre du jour comme entachée d'excès de pouvoir, et, partant, nulle et non avenue.

**Attribution de la mention "Mort pour les Nations Unies" à ceux qui, dans certaines conditions, sont tués au service des Nations Unies**

[Point 59 de l'ordre du jour]

127. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il s'agit là d'une des questions que l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière, sans les renvoyer à une Commission. Le débat est donc ouvert sur cette question. L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution déposé par la délégation française (A/L.121).

128. **M. BOURGES-MAUNOURY** (France) : En proposant à l'Assemblée de déclarer "Morts pour les Nations Unies" ceux qui, dans certaines conditions, sont tués au service de l'Organisation, la délégation française n'a pas eu d'autre pensée que de rendre un suprême hommage à tous ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la cause qui est celle de toutes

les nations représentées ici, qui ont souscrit la Charte : la cause de la paix.

129. Il n'y a dans notre projet nulle arrière-pensée politique — comme on l'a malheureusement dit, à tort, dans cette enceinte avant même d'en avoir pris connaissance — nulle envie de servir un autre dessein que celui qui ressort des termes mêmes de notre projet de résolution et qui est de rendre un hommage en quelque sorte international et totalement impartial à ceux qui meurent au service de notre Organisation internationale pour faire triompher le but principal de la Charte des Nations Unies tel qu'il est défini en tête de cet instrument : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

130. Sans doute le plus grand nombre de ceux qui présentement donnent leur vie pour la défense de ce but tombent-ils en Corée. Cependant, la délégation française n'a nullement en vue le seul cas de ceux qui combattent en ce moment sous le drapeau des Nations Unies. Son projet prétend avoir une portée générale, non seulement pour le présent, mais également pour le passé et le futur. Embrassant toute l'étendue du monde, l'action des Nations Unies ne s'est pas limitée à la seule péninsule coréenne et c'est malheureusement, en cette époque troublée qui a suivi une guerre quasi universelle, en beaucoup d'autres points de la planète que l'Organisation a dû s'efforcer d'apaiser des situations de nature à déclencher des conflits. En Grèce, en Palestine, ailleurs peut-être, des hommes sont tombés et méritent que leur mémoire soit honorée et que le souvenir perpétué de leur mort glorieuse serve d'exemple et de leçon à ceux qui viendraient à faiblir dans leur foi en la cause de la paix.

131. Déjà, dans le cas particulier des combattants de Corée, l'Assemblée a décidé, dans sa résolution 483 (V) du 12 décembre 1950, de créer une décoration pour reconnaître la vaillance de ceux qui participent aux opérations conduites sous l'égide des Nations Unies, mais il nous semble que ceux qui ont poussé cette vaillance jusqu'à perdre la vie ont droit, eux aussi, à ce qu'un geste soit fait pour leur mémoire.

132. En France, comme il en a peut-être été dans d'autres pays, le sentiment populaire a si fortement ressenti cette nécessité au cours de la première guerre mondiale — où plus de 1.500.000 Français sont morts pour la défense des libertés qui sont aujourd'hui inscrites dans la Charte des Nations Unies — que notre législation a, dès 1915, permis d'honorer à tout jamais leur mémoire par l'inscription, dans les registres de l'état civil ou sur les innombrables monuments qui perpétuent cet honneur dans les plus petits de nos villages, de la mention "Mort pour la France". Ceux qui avaient pris une telle initiative et ceux qui y ont contribué en inscrivant partout dans la pierre les noms de nos morts avaient eu l'espoir que l'immensité de ces pertes de vies humaines servirait de leçon dans le futur et détournerait les fauteurs de guerre. Ce n'est pas chez nous, mais ailleurs, qu'il aurait fallu évoquer ce souvenir. Nous avons eu à nous défendre contre d'autres agressions.

133. La délégation française ne propose pas aujourd'hui à l'Assemblée l'adoption de mesures aussi poussées dans l'exécution que le sont les dispositions de notre législation nationale. Elle sait que, dans beaucoup d'autres pays qui n'ont pas eu à connaître les rigueurs de l'invasion, ni la coutume, ni la législation ne sont comparables à celles qui existent chez nous. Nous ne

demandons donc à l'Assemblée aucune mesure d'ordre matériel. Nous avons également eu, ce faisant, le souci de ne pas mettre à la charge du Secrétariat un devoir qui serait devenu très lourd, hélas, si l'on songe aujourd'hui au nombre considérable de ceux qui meurent chaque jour au service des Nations Unies. Il nous est apparu enfin que, dans une matière qui touche aux sentiments les plus profonds de bien des familles et, par conséquent, à ce qu'il peut y avoir de plus cher dans les traditions nationales, il n'eût pas été convenable de lier en quelque manière que ce soit, fût-ce moralement, un gouvernement quelconque pour ce qui est des conséquences que chaque pays pourra tirer lui-même de la résolution que nous proposons.

134. Nous désirons simplement que l'Organisation, par la voix de son Secrétaire général, fasse connaître, pour chaque circonstance du passé, du présent et, il faut le craindre, du futur, quelles sont les actions ou les missions décidées par les Nations Unies en vue de la répression d'une agression, de l'apaisement d'hostilités ou de l'amélioration d'un différend ou d'une situation propre à dégénérer en hostilités, qui ouvrent droit — pour ceux qui, à l'occasion de ces actions ou missions, perdent leur vie pour la cause commune du maintien de la paix — à être déclarés "Morts pour les Nations Unies".

135. "Mort pour les Nations Unies": nous avons conscience de clore par ces quelques mots une étape de l'histoire humaine et, si leur accent est tragique, ils n'en traduisent pas moins un espoir nouveau. Dans des époques antérieures, des hommes sont morts pour des causes justes. Ils ont offert leur vie et sacrifié leur bonheur personnel avec autant d'abnégation. Mais aujourd'hui, pour la première fois, ils meurent pour une organisation pacifique du monde. Leur sacrifice va au-delà de leurs foyers, au-delà de leur patrie. Pour la première fois, la communauté humaine seule inspire et anime l'héroïsme d'hommes résolus à bâtir un monde nouveau. Désormais, les enfants qui ouvriront leur manuel d'histoire y trouveront autre chose que l'écho des conquêtes et de l'ambition nationale jamais apaisée. Dans ces mots: "Mort pour les Nations Unies", ils trouveront enfin le premier écho d'une volonté unanime de la collectivité humaine de défendre sa foi en elle-même. Certes, il est cruel de voir un espoir nouveau inscrit pour la première fois sur une tombe; mais il nous appartient de faire de ces quelques mots une frontière définitive entre le monde d'hier et le monde de demain. Tous ceux qui les liront, parents, épouses, enfants, sauront que la communauté humaine a contracté ainsi envers eux une dette qu'il ne lui sera plus jamais possible d'oublier ou de renier.

136. Par sa proposition, la France a voulu rendre hommage aux soldats de notre idéal; mais elle a aussi voulu sceller, de cette manière solennelle, notre engagement et notre résolution de défendre un avenir où l'agression serait aussi inconcevable que le sont aujourd'hui les sacrifices humains du passé. Un jour viendra où les hommes ne tomberont plus pour la cause des Nations Unies, mais vivront pour elle dans la paix et la fraternité. En vous préparant à accorder cette mention à tous ceux qui meurent pour notre raison d'être, pour la fin des guerres et le triomphe de la paix, la France vous demande de sceller cette promesse et d'honorer ceux qui ont cru et croient en notre œuvre.

137. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): La proposition d'attribuer la citation: "Mort pour les Nations Unies" aux personnes qui, dans certaines circonstances, ont été tuées au service des Nations Unies constitue l'une de ces initiatives généreuses auxquelles la France a, depuis des siècles, habitué le monde.

138. C'est assurément un usage courant dans beaucoup de pays que de chercher à graver dans l'esprit des vivants la mémoire de ceux qui ont lutté et sont tombés pour une noble cause. La première et la plus noble de ces causes est sans conteste la défense de l'héritage national et, bien plus encore, la défense d'une civilisation qui nous est commune.

139. Le projet de résolution que la délégation française a présenté à l'Assemblée générale acquiert toute sa signification dans le premier paragraphe du dispositif, si l'on considère qu'il ne se réfère à aucune cause nationale particulière mais bien à la cause générale des Nations Unies que nous tous, ici, nous sommes engagés à servir.

140. Chaque Etat Membre peut, bien entendu, prendre les mesures qu'il juge convenables pour honorer la mémoire de ceux de ses citoyens qui se sont battus et qui sont morts pour les principes et les buts inscrits dans notre Charte. Cependant, comme il est dit dans le mémoire explicatif [A/2145] fourni à l'appui de la proposition que nous examinons, "cet hommage reposerait sur des assises juridiques plus solides et serait empreint d'un prestige plus grand s'il procédait d'une décision des Nations Unies et était rendu par elles".

141. Il est très naturel que le pays qui a conçu ce projet de résolution ait pensé en premier lieu à ceux qui participent à la plus noble entreprise des Nations Unies. Depuis près de dix-huit mois, les fondements mêmes du système de sécurité collective sont menacés. Du succès de la faillite de cette entreprise dépend dans une large mesure l'avenir du monde. La citation: "Mort pour les Nations Unies" perpétuera dans l'histoire de notre Organisation la mémoire de ceux qui ont été les principaux architectes d'un monde meilleur. Selon les propres termes de l'auteur de la proposition, la mention: "Mort pour les Nations Unies" peut aussi être accordée à "ceux qui se voient confier par les Nations Unies des missions de médiation ou d'observation, en rapport, soit avec une œuvre de pacification, soit avec des efforts pour régler un différend ou une situation et éviter qu'ils ne dégèrent en hostilités".

142. En ce qui concerne plus particulièrement mon pays, je voudrais rappeler à l'Assemblée générale que la question de la menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce a figuré à son ordre du jour. C'est grâce aux efforts de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans que les Nations Unies ont été régulièrement informées du caractère réel de cette question grecque dont on a dit tant de mal. Les rapports périodiques de cette commission ont fait la lumière sur cette affaire. Le dévouement avec lequel les membres de la commission ont rempli leurs devoirs internationaux, souvent dans des conditions dangereuses, n'a pas manqué d'entraîner des pertes et je saisis cette occasion pour payer un hommage vibrant à la mémoire du lieutenant-colonel William Good, de l'armée britannique, tué en service commandé le 17 février 1949; je voudrais aussi rendre hommage au colonel Darnell, de l'armée américaine, au colonel Fielding, de l'armée britannique, aux lieute-

nants-colonels Georges Maury et René Guillochon, de l'armée française, qui ont été blessés dans l'accomplissement de leur devoir.

143. En approuvant sans condition la proposition de la France, ma délégation désire montrer aujourd'hui toute la gratitude qu'elle ressent pour les services éminents que ces vaillants soldats ont rendus à la cause des Nations Unies et à mon pays. En honorant de tels hommes, l'Organisation s'honore elle-même.

144. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): En signant la Charte, les Membres des Nations Unies se sont solennellement engagés à assumer diverses obligations précises et notamment à "maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix".

145. Comme l'ont montré les événements survenus depuis la création de l'Organisation, il y a des moments où il faut agir pour parvenir à ces fins essentielles des Nations Unies. Si élevés et généreux que ces principes puissent être, ils ne peuvent à eux seuls nous permettre d'atteindre le but recherché: ils doivent s'appuyer sur des actes.

146. Depuis que notre Organisation a été créée, beaucoup, nous le savons, ont donné leur vie sur le champ de bataille ou lors de missions entreprises, au nom des Nations Unies, pour la maintien de la paix et de la sécurité internationales, la prévention ou l'apaisement des hostilités ou la répression d'une agression.

147. Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, on nous demande seulement de reconnaître ces actes de sacrifice par une phrase simple mais significative: "Mort pour les Nations Unies". Cette expression a un sens profond, car ce n'est que si le sacrifice suprême est consenti quand il le faut que nous pourrions atteindre le but que se sont fixé les Nations Unies: maintenir la paix et la sécurité internationales.

148. Dans presque tous les Etats, les actes de sacrifice sont reconnus d'une façon ou d'une autre. Il est donc parfaitement normal que les Nations Unies, elles aussi, reconnaissent les sacrifices suprêmes consentis pour la bonne cause de la paix et de la sécurité internationales.

149. En promettant l'appui entier et chaleureux de ma délégation pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, je voudrais exprimer l'espoir que l'Assemblée générale l'adoptera à l'unanimité.

150. Mme SAMPSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est avec le plus grand respect que je prends la parole au nom des Etats-Unis pour appuyer le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale par la délégation de la France. Il sied assurément que ce soit la République française, ce noble pays dont les traditions de liberté et de progrès humain sont connues d'un bout du monde à l'autre, qui ait pris l'initiative de proposer un hommage à ceux qui sont morts pour les Nations Unies.

151. Le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis conférerait une marque d'honneur à ceux qui ont donné leur vie pour la cause des Nations Unies et de la paix.

152. Lorsque nous considérons cette proposition, nos esprits et nos cœurs se tournent vers la Corée. C'est là que les Nations Unies ont relevé le défi de l'agresseur

et ont engagé contre lui les premières opérations collectives qu'une organisation internationale ait jamais entreprises. La République de Corée est l'enfant des Nations Unies. Notre Organisation lui a donné la vie. Lorsque cette république a été attaquée sans motif par les forces communistes, décidées à écraser les premières heures de la liberté sous le talon brutal du totalitarisme, les Nations Unies ont eu à prendre une décision. Devraient-elles résister ou devraient-elles céder aux entreprises de ceux qui avaient misé sur une conquête facile? La réponse a été impressionnante. Cinquante-trois Etats ont décidé d'un commun accord de défendre la République de Corée. En application de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, seize Etats Membres des Nations Unies ont envoyé des unités de leurs forces armées pour repousser l'attaque déclenchée en Corée. L'agression a été repoussée et les agresseurs ont compris qu'il ne faut pas recourir à la force armée, sinon dans l'intérêt commun. Mais le prix qu'il a fallu payer a été lourd.

153. En adoptant le projet de résolution présenté par la délégation de la France, nous n'effaçons pas notre dette envers ceux qui se sont sacrifiés pour que la paix puisse régner dans le monde. Nous ne ferons que la reconnaître. Nous devons donc faire plus. A ce propos, je pense aux paroles prononcées par un grand Président des Etats-Unis au cours de notre propre guerre civile. Lui aussi voulait honorer ceux qui avaient donné leur vie et montrer à ses compatriotes comment eux, les vivants, pouvaient entreprendre le rachat de leur dette à l'égard de ces hommes.

"Nous devons, a-t-il dit, nous consacrer ici à la grande tâche qu'il nous reste à accomplir: nous devons, nous inspirant de ces morts que nous honorons, nous consacrer encore plus à la cause pour laquelle ils ont donné le meilleur et le plus cher d'eux-mêmes; nous devons ici prendre la résolution solennelle que ces héros ne seront pas morts en vain."

154. L'Assemblée générale devrait aujourd'hui, à l'occasion de cette résolution, proclamer à nouveau son attachement aux idéaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Soutenues par la volonté d'agir, les Nations Unies peuvent aller de l'avant, les yeux fixés sur les buts que leur assigne la Charte. A mesure que les populations se fieront plus à la sécurité collective pour assurer la paix mondiale, les forces vitales de toutes les nations pourront être orientées de plus en plus vers la réalisation des possibilités créatrices de l'homme.

155. M. LLOYD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai, comme vous tous, écouté avec une profonde émotion les éloquentes déclarations que l'on est venu faire à cette tribune pour appuyer le projet de résolution qui nous est soumis. Ce projet fait honneur au pays qui l'a présenté. C'est à la fin d'une longue journée que nous abordons ce point de notre ordre du jour, mais je suis persuadé que personne d'entre nous n'a l'idée de se plaindre du temps que nous y consacrons. En quelques mots, je désirerais également appuyer ce projet de résolution.

156. Lorsque nous pensons aux cas dans lesquels les Nations Unies ont pris des initiatives pour maintenir la paix et la sécurité internationales et pour résister à l'agression, nos pensées, comme celles du dernier

orateur, se tournent tout naturellement vers la Corée. Les résultats qui y ont été obtenus, les efforts et les sacrifices qui y ont été consentis, dépassent de beaucoup tout ce qui a été entrepris précédemment par cette Organisation, voire par n'importe quelle organisation internationale dans l'histoire du monde.

157. Des distinctions spéciales ont été décernées aux soldats qui ont défendu la cause des Nations Unies en Corée, mais le projet de résolution qui nous est proposé ajouterait un signe d'hommage supplémentaire à l'égard de ceux qui ont dû, hélas, sacrifier leur vie dans ce conflit.

158. Nous pensons d'abord et surtout à la Corée. Mais notre admiration pour les forces armées qui luttent dans ce pays ne doit pas nous faire oublier les autres théâtres d'activité des Nations Unies ni les missions dans lesquelles des hommes au service des Nations Unies ont consenti les mêmes sacrifices. D'autres orateurs ont déjà parlé dans ce sens.

159. Certains noms ne périront pas dans le souvenir des hommes. Le comte Bernadotte en a donné l'un des exemples les plus hauts. Son dévouement à la cause de la paix en Palestine lui a acquis une renommée impérissable dans l'histoire. Mais d'autres hommes, dont les noms sont moins connus, sont morts au service de cette Organisation en Palestine, au Cachemire et dans les Balkans. Qu'il me soit permis de remercier le représentant de la Grèce pour l'hommage qu'il a bien voulu rendre à ceux de mes compatriotes qui sont tombés dans cette région du monde.

160. Il ne faut pas oublier les services que ces hommes ont rendus, il ne faut pas les laisser dans l'ombre. L'humanité a toujours honoré ceux qui sont morts pour leur pays, pour défendre leur foyer et ceux qui leur sont chers. Aujourd'hui, nous nous efforçons, au sein de cette Organisation, non seulement de maintenir le respect du droit dans le domaine national, mais également de l'instituer dans le domaine plus large des affaires internationales. Nous tentons de créer une communauté mondiale, un patriotisme plus large: si nous échouons dans cette grande tâche, l'avenir de l'humanité paraîtra bien sombre. Il est juste que nous rendions hommage à ceux qui se dévouent et qui meurent pour cette communauté mondiale. Les marques d'honneur que nous nous proposons de décerner au dévouement de ces serviteurs des Nations Unies et au sacrifice qu'ils ont consenti témoignent de l'esprit qui devrait nous animer tous et contribuent à créer ce monde pacifique que nous souhaitons tous ardemment. Ma délégation appuie ce projet de résolution.

161. Le marquis DU PARC (Belgique): Le représentant de la France vient de nous indiquer clairement le but que s'est fixé son pays en proposant d'autoriser le Secrétaire général à décerner la mention "Mort pour les Nations Unies" à ceux qui sont tombés au cours d'une action liée au maintien de la paix ou à la répression de l'agression. Dans l'esprit du Gouvernement français, nous l'avons entendu, il ne s'agit absolument pas de régler des problèmes d'ordre matériel, et nous n'examinerons donc pas ici ces problèmes. Il s'agit uniquement de rendre hommage à ceux qui sont tombés au service des Nations Unies dans certaines conditions à déterminer.

162. Sans doute, aucun de nous ne voudrait refuser de témoigner en faveur de ceux qui se sont dévoués à la cause de l'entente internationale et de la paix. Ce dé-

vouement, qui peut revêtir plusieurs formes, depuis la forme la plus habituelle, qui consiste à donner son temps, son talent et son travail à la cause commune, ne peut cependant atteindre un degré plus élevé que celui qui consiste à consentir le sacrifice suprême, le sacrifice de sa vie. Quoi de plus juste, dans ce dernier cas, que de reconnaître, par les mots les plus simples, la simple vérité?

163. La délégation de la Belgique n'hésite pas à donner son appui à la proposition dont la France a pris l'initiative. Ainsi que vient de le dire, en d'autres termes, le représentant de la France, notre délégation estime qu'il appartient aux Nations Unies de déterminer les circonstances dans lesquelles elles entendent dire qu'un homme a fait le sacrifice de sa vie pour la cause et pour l'idéal qu'elles poursuivent.

164. La délégation de la Belgique approuve également la portée que la délégation de la France a voulu donner à sa proposition, portée générale qui vaut pour le présent, le passé et l'avenir, partout où l'Organisation doit s'efforcer d'apaiser des situations de nature à engendrer des conflits, comme ce fut le cas en Indonésie, au Cachemire et en Palestine, et comme c'est le cas actuellement en Corée.

165. Enfin, la délégation de la Belgique croit que les Nations Unies s'honoreront en rendant un solennel hommage à ceux qui sont morts pour la défense de leur idéal de paix et, ainsi que l'a dit le représentant de la France, en reconnaissant l'héroïsme d'hommes résolus à bâtir un monde nouveau. Il s'agit d'hommes qui, pour la première fois, meurent pour une organisation pacifique qui embrasse le monde entier, et leur sacrifice va au-delà de leur patrie.

166. C'est pour ces motifs que la délégation de la Belgique estime que la décision qui nous est proposée doit être prise non pas individuellement par chacun des gouvernements représentés au sein de notre Organisation, mais par la communauté des nations ici réunies.

167. M. ROBERTS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Union Sud-Africaine est heureuse de l'occasion qui lui est offerte d'apporter sa modeste et respectueuse contribution à l'hommage posthume rendu à ces serviteurs de l'humanité qui ont consenti le sacrifice de leur vie.

168. Lorsque, il y a un peu plus de deux ans, les Nations Unies sont entrées en guerre en Corée pour relever le premier grand défi à la sécurité collective, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a été parmi les premiers à répondre à l'appel lancé en faveur de l'assistance militaire. Nous l'avons fait pour remplir les obligations que nous avons conscience d'avoir contractées en souscrivant à la Charte, et dans l'esprit qui, à maintes reprises dans le passé, nous avait incités à offrir nos ressources matérielles et à sacrifier la fleur de notre jeunesse sur l'autel de nos idées communes.

169. L'histoire gardera le souvenir des durs combats de cette armée qui a prouvé sur les champs de bataille de Corée, sous l'étendard des Nations Unies, que l'on peut et que l'on doit toujours résister à l'agression armée, partout où elle se produit. Il est juste que les Nations Unies, par ce geste modeste, rendent hommage à ceux qui ont consenti le sacrifice suprême, sous leur drapeau, pour la défense de leurs idéaux. En vérité, il serait indigne de l'Organisation des Nations Unies de ne pas rendre hommage à ces hommes.

170. Si je puis me permettre de citer ici les vers éloquentes d'Archibald MacLeish :

*"We cheat ourselves in cheating worth of wonder.*

*"Not the unwilling dead,*

*"But we who leave the praise unsaid, are plundered."*

171. Pour ces raisons, nous accordons notre appui chaleureux à la proposition, faite par la France, d'autoriser le Secrétaire général à conférer la mention : "Mort pour les Nations Unies" à ceux qui, dans certaines circonstances, ont donné leur vie au service de l'Organisation, en Corée ou ailleurs.

172. M. SOURDIS (Colombie) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation de la Colombie ne peut résister à l'émotion qu'a soulevée dans l'Assemblée la généreuse proposition faite il y a quelques instants par le représentant de la France, cette terre de bonté et d'idéal. Ainsi que l'a fait remarquer fort justement le représentant de la France, il s'agit d'une proposition de caractère général qui tend à rendre hommage à tous ceux qui sont morts en quelque lieu que ce soit au service des Nations Unies. Mais, dans les circonstances où il est présenté, ce projet de résolution revêt un caractère d'actualité qui nous oblige à tourner notre pensée vers la Corée. C'est là que, chaque jour, des hommes meurent en combattant pour les Nations Unies. Pour la première fois dans l'histoire, de vaillants soldats ne se battent plus au service d'un pays qui lutte à des fins impérialistes ou pour faire triompher les prétentions précises de Puissances déterminées. Le drapeau sous lequel se battent les soldats des Nations

Unies en Corée est une bannière universelle. Et jamais peut-être les paroles célèbres du Premier Ministre britannique, Winston Churchill, n'ont été aussi actuelles : "Jamais tant d'hommes n'ont eu une dette aussi grande envers un si petit nombre." Le sort, victoire ou défaite, des troupes qui luttent en Corée pour les Nations Unies peut déterminer le sort, la victoire ou la défaite du monde entier. Tel est l'enjeu de cette guerre. Il confère une importance et une gravité réelles au modeste hommage que nous voulons rendre à ces hommes. Nombreux sont les Colombiens qui sont morts au service des Nations Unies et vous me permettrez de rendre en passant un hommage ému à leur mémoire.

173. La proposition dont nous sommes saisis a un double sens : c'est un hommage et un exemple. Elle est d'abord un hommage à tous ceux qui luttent pour la paix universelle ; elle offre ensuite un exemple à tous ceux qui peuvent un jour être appelés à servir la même cause.

174. En demandant, très respectueusement, à l'Assemblée d'adopter cette proposition, je me permets de suggérer aux membres de l'Assemblée que nous élevions un instant nos cœurs vers la divine Providence, en implorant sa miséricorde et sa grâce pour ceux qui, chaque jour, meurent au service de la paix universelle.

175. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme aucun membre ne demande plus la parole, l'Assemblée est maintenant appelée à voter sur le projet de résolution figurant au document A/L.121.

*Par 43 voix contre 5, le projet de résolution est adopté.*

*La séance est levée à 18 h. 25.*